Date d'affichage : 19/06/2023

COMMISSION JURIDIQUE
RÉUNION DU 17/06/2023

Présents : MM. D. HARY, C. FOURNIER, P. LEMAITRE, H. LANNOY, J. VARLET, FK PORET.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Plateau U8/U9 du 28/05/2023 à ROQUETOIRE :
Absence de l'équipe de HERBELLES sans avertir le club recevant. Amende 12€ à Herbelles.

Plateau U6/U7 du 03/06/2023 à BONNINGUES LES ARDRES :
Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de BONNINGUES LES ARDRES avant le 17/06/2023 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Bonningues Les Ardres.

Plateau U8/U9 du 03/06/2023 à LE PORTEL STADE :
Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de LE PORTEL STADE avant le 17/06/2023 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Le Portel Stade.

Plateau U7/U9 du 28/05/2023 à COULOGNE :
Non envoi de la feuille de présence par le club MARCK AS avant le 17/06/2023 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Marck AS.

Plateau U7/U9 du 28/05/2023 à COULOGNE :
Non envoi de la feuille de présence par le club CALAIS UNION FUTSAL avant le 17/06/2023 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais Union Futsal.

Journée du 07/05/2023 :
SD4A-52778.2 AMBLETEUSE B – NORTKERQUE C. Homologué : sur son score 3 – 2.

Journée festive du 10/06/2023 à SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM :
U13 D1 : forfait de BERCK AS. Amende 24€.
U11 D1 : forfait de BERCK AS. Amende 24€.
U11 D1 : forfait de BOULOGNE USCO. Amende 24€.
U11 D2 : forfait de ST OMER ESSOR. Amende 24€.

Journée nationale U9 du 18/06/2023 à LE PORTEL :
Absence à la journée nationale :
CALAIS ENTENTE : Amende 50€.
Désistement à – 7 jours :
RANG DU FLIERS B – TOURNEHEM B – MERLIMONT B – PAYS DE ST OMER D – HESDIN L'ABBE B : Amende 50€ à chaque équipe.

Journées du 07 au 11/06/2023 :
SD1A-52209.2 NORTKERQUE AS – PAYS DE ST OMER US C. Réserves de NORTKERQUE AS, non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : NORTKERQUE AS 3 – PAYS DE ST OMER C 0. Amende 30€ à Nortkerque AS.

SD3A-52575.2 CALAIS HAUTS DE FRANCE B – WATTEN CS B. 1er forfait de WATTEN CS B (mail du club). Homologué : CALAIS HAUTS DE FRANCE B 3 – WATTEN CS B 0 par forfait. Amende minorée 115€ à Watten CS.

SD3E-52754.2 CALAIS GRAND PASCAL C – WIMEREUX AS B. Match arrêté à la 71ème minute de jeu pour insuffisance de joueurs dans l'équipe de CALAIS GRAND PASCAL C. Homologué : CALAIS GRAND PASCAL C 0 – WIMEREUX AS B 13 par pénalité. Amende 130€ à Calais Grand Pascal.

SD3E-52755.2 SANGATTE FC – CALAIS BEAU MARAIS C. Match arrêté à la 46ème minute de jeu pour insuffisance de joueurs dans l'équipe de CALAIS BEAU MARAIS C. Homologué : SANGATTE FC 9 – CALAIS BEAU MARAIS C 0 par pénalité. Amende 130€ à Calais Beau Marais.

SD3E-52757.2 CAMPAGNE LES GUINES B – GUINES ES B. 2ème forfait de GUINES ES B (mail du club). Homologué : CAMPAGNE LES GUINES B 3 – GUINES ES B 0 par forfait. Amende minorée 138€ à Guines ES.

SD3E-52758.2 BOULOGNE ESL B – CALAIS ENTENTE B. 3ème forfait de CALAIS ENTENTE B ce qui entraîne son forfait général. Homologué : BOULOGNE ESL B 3 – CALAIS ENTENTE B 0 par forfait. Amende 162€ à Calais Entente.

SD4A-52799.2 LANDRETHUN LE NORD B – FRETHUN FC. 2ème forfait de LANDRETHUN LE NORD B. Homologué : LANDRETHUN LE NORD B 0 – FRETHUN FC 3 par forfait. Amende 148€ à Landrethun le Nord.

SD4C-52890.2 ST MARTIN LEZ TATINGHEM B – VIEIL MOUTIER. Réserves de VIEIL MOUTIER, non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : ST MARTIN LEZ TATINGHEM B 6 – VIEIL MOUTIER 1. Amende 30€ à Vieil Moutier.

SD4D-52935.2 WAILLY FC – CUCQ AS C. 1er forfait de WAILLY FC (mail du club). Homologué : WAILLY FC 0 – CUCQ AS C 3 par forfait. Amende minorée 115€ à Wailly FC.

SD4D-52936.2 FRENCQ US -MARESQUEL AS. 3ème forfait de MARESQUEL AS (mail du club) ce qui entraîne son forfait général. Homologué : FRENCQ US 3 – MARESQUEL AS 0 par forfait. Amende minorée 152€ à Maresquel AS.

SD4E-52982.2 ST MARTIN BOULOGNE C – PONT DE BRIQUES B. 2ème forfait de ST MARTIN BOULOGNE C (mail du club envoyé sur une mauvaise adresse). Homologué : ST MARTIN BOULOGNE C 0 – PONT DE BRIQUES B 3 par forfait. Amende 148€ à St Martin Boulogne.

SD5B-53072.2 ARQUES ES D – RENESCURE JS B. 2ème forfait de ARQUES ES D. Homologué : ARQUES ES D 0 – RENESCURE JS B 3 par forfait. Amende 148€ à Arques ES.

SD5C-53114.2 BLANGY SUR TERNOISE JS – HUBY ST LEU US B. 3ème forfait de HUBY ST LEU US B ce qui entraine son forfait général. Homologué : BLANGY SUR TERNOISE JS 3 – HUBY ST LEU US B 0 par forfait. Amende 162€ à Huby St Leu.

SD5D-53163.2 BEZINGHEM AS B – FRENCQ US B. Réserves d'après match de BEZINGHEM AS B sur les 14 joueurs de l'équipe visiteuse FRENCQ US B participation lors des 5 dernières journées de plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure de leur club. Confirmées avec une autre réclamation sur un seul et même courrier, appuyées, non recevables.
Homologué : BEZINGHEM AS B 1 – FRENCQ US B 6. Droits non remboursés à Bezinghem AS.

SD5F-53253.2 WIMEREUX AS C – WISSANT FC. 1er forfait de WIMEREUX AS C (mail du club). Homologué : WIMEREUX AS C 0 – WISSANT FC 3 par forfait. Amende minorée 115€ à Wimereux AS.

SD5G-53294.2 BREMES RC – LICQUES ES B. Réserves de BREMES RC, non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : BREMES RC 8 – LICQUES ES B 2. Amende 30€ à Brêmes RC.

SD6A-53340.2 WATTEN CS C – OFFEKERQUE FC. 1er forfait de WATTEN CS C suite au forfait de son équipe B en SD3A. Homologué : WATTEN CS C 0 – OFFEKERQUE FC 3 par forfait. Amende 122€ à Watten CS.

SD6A-53343.2 CALAIS ENTENTE C – ARDRES RC B. 3ème forfait de CALAIS ENTENTE suite au forfait de son équipe B en SD3E ce qui entraine son forfait général. Amende 150€ à Calais Entente.
2ème forfait de ARDRES RC B (mail du club). Amende 135€ à Ardres RC.
Homologué : CALAIS ENTENTE C 0 – ARDRES RC B 0 par forfait aux 2 équipes.

SD6B-53384.2 SETQUES FC B – ST MARTIN LEZ TATINGHEM D. 1er forfait de SETQUES FC B. Homologué : SETQUES FC B 0 – ST MARTIN LEZ TATINGHEM D 3 par forfait. Amende 122€ à Setques FC.

SD6B-53385.2 STEENBECQUE – LONGUENESSE JS E. 2ème forfait de LONGUENESSE JS E (mail du club). Homologué : STEENBECQUE 3 – LONGUENESSE JS E 0 par forfait. Amende minorée 125€ à Longuenesse JS.

SD6B-53386.2 BOISDINGHEM ES – LONGUENESSE MALA FOOT B. Participation à la rencontre d'un joueur de BOISDINGHEM ES suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 19/06/2023. Homologué : BOISDINGHEM ES 0 – LONGUENESSE MALA FOOT B 3 par pénalité. Amende 100€ à Boisdinghem ES.

SD6E-53540.2 LE PORTEL GPF B – BOULOGNE ESL C. 2ème forfait de LE PORTEL GPF B (mail du club). Homologué : LE PORTEL GPF B 0 – BOULOGNE ESL C 3 par forfait. Amende minorée 125€ à Le Portel GPF.

SD6F-53589.2 ELINGHEN US B – LES ATTAQUES FC. 1er forfait de ELINGHEN US B. Homologué : ELINGHEN US B 0 – LES ATTAQUES FC 3 par forfait. Amende 122€ à Elinghen US.

SD7A-53630.2 WATTEN CS D – RUMINGHEM ADF. 1er forfait de WATTEN CS D suite au forfait de son équipe supérieure en SD6A. Homologué : WATTEN CS D 0 – RUMINGHEM ADF 3 par forfait. Amende 122€ à Watten CS.

SD7B-53676.2 WIZERNES FC B – LYS AA FC D. 3ème forfait de WIZERNES FC B ce qui entraine son forfait général. Homologué : WIZERNES FC B 0 – LYS AA FC D 3 par forfait. Amende 150€ à Wizernes FC.

SD7B-53678.2 ESQUERDES AS B – ROQUETOIRE ES C. 1er forfait de ESQUERDES AS B (mail du club). Homologué : ESQUERDES AS B 0 – ROQUETOIRE ES C 3 par forfait. Amende minorée 112€ à Esquerdes AS.

SD7F-53859.2 BOULOGNE CONTI FC B – COLEMBERT US B. 1er forfait de COLEMBERT US B (mail du club). Homologué : BOULOGNE CONTI FC B 3 – COLEMBERT US B 0 par forfait. Amende minorée 112€ à Colembert US.

SD7G-53900.2-CALAIS BEAU MARAIS E – ST INGLEVERT AS B. Match arrêté à la 75ème minute de jeu pour insuffisance de joueurs dans l'équipe de CALAIS BEAU MARAIS E. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS E 0 – ST INGLEVERT AS B 3 par pénalité. Amende 130€ à Calais Beau Marais.

SD7G-53904.2 BOULOGNE MUNICIPAUX B – CALAIS CATENA C. 2ème forfait de CALAIS CATENA C (mail du club). Homologué : BOULOGNE MUNICIPAUX B 3 – CALAIS CATENA C 0 par forfait. Amende minorée 125€ à Calais Caténa.

SD7H-53945.2 WIERRE EFFROY US B – HARDINGHEM US B. 2ème forfait de HARDINGHEM US B. Homologué : WIERRE EFFROY US B 3 – HARDINGHEM US B 0 par forfait. Amende 135€ à Hardinghem US.

Senà8D1B-56356.2 COULOMBY US – WIMILLE CO D. Participation à la rencontre d'un joueur de WIMILLE CO D suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 19/06/2023. Homologué : COULOMBY US 3 – WIMILLE CO D 0 par pénalité. Amende 100€ à Wimille CO.

U13 Ouest D4G-58869.2 BOULOGNE USCO (F) D – ST LEONARD ES C. 1er forfait de ST LEONARD ES C. Homologué : BOULOGNE USCO (F) D 3 – ST LEONARD ES C 0 par forfait. Amende minorée 6€ à St Léonard ES.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée à direction@cotedopale.fff.fr (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

La commission vous souhaite de bonnes vacances bien méritées.

Le Président : M. C. FOURNIER

Le secrétaire de séance : M. FK PORET